



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 13 avril 2015

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux des réunions des 2, 30 mars et 2 avril 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Émission de billets par appel d'offres pour règlement d'emprunt
    - 7.1.2. Refinancement relatif aux règlements d'emprunt numéros 56-03, 63-03 et 143-09 d'une somme de 444 400 \$
    - 7.1.3. Régularisation de chemins pour rénovation cadastrale
    - 7.1.4. Dépôt du rapport financier
    - 7.1.5. Renouvellement du programme Accès à la propriété – résidentiel
    - 7.1.6. Programme d'accès à la propriété – commerce
    - 7.1.7. Demande de servitudes – 120-4 rue Principale
    - 7.1.8. Dépôt du certificat du règlement d'emprunt numéro 252-15 pour la modernisation des fiches de propriétés ainsi que les coûts relatifs à la rénovation cadastrale

- 7.1.9. *Dépôt du certificat du règlement d'emprunt numéro 253-15 pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs*
- 7.1.10. *Avis de motion – Citation d'un bâtiment patrimonial-Place de l'Église de Saint-André-Avellin*

**7.2. Administration :**

- 7.2.1. *Appui au projet de service d'autobus Bus-Limo pour petits groupes*
- 7.2.2. *Projet d'achat d'un système de diffusion de messages*
- 7.2.3. *Participation à la formation de la FQM*
- 7.2.4. *Inscription au Congrès de l'ADMQ*
- 7.2.5. *Nomination d'un représentant pour le Transport Adapté et Collectif*
- 7.2.6. *Reddition de comptes-programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-Ministère des transports du Québec*
- 7.2.7. *Mandat au comptable pour le dossier de reddition de comptes – Ministère des transports du Québec*
- 7.2.8. *Entériner renouvellement de contrat pour aménagement paysager*
- 7.2.9. *Entériner renouvellement de contrat pour entretien paysager*
- 7.2.10. *Demandes de dons/commandites :*
  - 7.2.10.1. *Demande de don de l'École St-Pie X pour le projet marathon*
  - 7.2.10.2. *Demande de don de l'École Providence/JM Robert*
  - 7.2.10.3. *Demande de don du Cercle des Fermières de Saint-André-Avellin*
  - 7.2.10.4. *Tournoi de golf Le Monarque*
  - 7.2.10.5. *Déjeuner de la Sûreté du Québec*
- 7.2.11. *Publicité dans la brochure « Ballade au cœur de la Petite-Nation »*
- 7.2.12. *Publicité dans le cahier « Vivez pleinement l'été »*
- 7.2.13. *Entériner partage des coûts des services du procureur-Dossier entente compostage*
- 7.2.14. *Dossier rénovations de la mairie Phase II-inspection du bâtiment*
- 7.2.15. *Appui au Cégep de l'Outaouais concernant leurs demandes pour de nouveaux programmes techniques*
- 7.2.16. *Renouvellement de l'assurance-collective*
- 7.2.17. *Renouvellement du mandat du vérificateur pour l'année 2015*

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1. Sécurité civile :**

- 7.3.1.1. *Sûreté du Québec – priorités des municipalités en sécurité publique*

**7.3.2. Sécurité incendie :**

- 7.3.2.1. *Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau - Protocole d'entente intermunicipale*
- 7.3.2.2. *Entente avec la municipalité de Papineauville pour le camion-citerne*
- 7.3.2.3. *Suivi – Technicien en prévention incendie (TPI)*
- 7.3.2.4. *Suivi – Prévention incendie dans les chemins privés*
- 7.3.2.5. *Réparation camion-citerne*

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1. *Entériner l'utilisation du fonds réservé aux sablières pour des travaux du Rang St-Joseph Est et de la Rue St-André*
- 7.4.2. *Appel d'offres – Station René-Boyer*
- 7.4.3. *Formation sécuritaire de la scie à chaîne*
- 7.4.4. *Analyse et adjudication du contrat de Balayage urbain 2015*
- 7.4.5. *Projet de désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs*

**7.5. Hygiène du milieu :**

**7.5.1. Eau et égouts**

- 7.5.1.1. *Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable-2014*

**7.5.2. Matières résiduelles**

7.5.2.1. Entente intermunicipale concernant la réalisation de travaux de construction, l'exploitation et la gestion d'un centre de valorisation des matières organiques situé sur le territoire de la municipalité Canton de Lochaber

**7.5.3. Protection de l'environnement**

7.5.3.1. Fonds Éco IGA – barils de récupérateurs d'eau de pluie

7.5.3.2. Renouvellement de l'adhésion à Réseau Environnement

**7.6. Aménagement, urbanisme et zonage :**

7.6.1. Demande de PIIA – 7, rue Principale-Agrizone

7.6.2. Demande de PIIA – Coiffure Image In., 92B, rue Principale

7.6.3. Dossier – Construction Triox, boul. Whissell, triplex

7.6.4. Demande modification zonage, projet Lacoste-Léger (secteur Val-Quesnel), unifamiliale isolée et jumelée

7.6.5. Exigences pour programme accès au commerce

7.6.6. Demande de PIIA- 122, rue Principale

7.6.7. Demande de PIIA – rue St-André, lot 241-62

**7.7. Développement :**

7.7.1. Offre d'achat de terrain d'un citoyen – parties des lots 53, 54, 55 - Rte 321 Sud

7.7.2. Suivi – Dossier vente de terrain-PTIE 372, Paroisse Saint-André-Avellin

7.7.3. Mandat pour la préparation d'une entente – Projet Alain Pilon – Règlement 233-14

7.7.4. Mandat au procureur de préparer une offre d'achat – parties de lots 132, 133, 134- Rte 321 Sud

**7.8. Loisirs :**

7.8.1. Suivi – Dossier piste cyclable L.J.P.- Cession d'équipement

7.8.2. Adhésion 2015 Corporation des loisirs de Papineau

7.8.3. Renouvellement du bail du Club de karaté

7.8.4. Jours J-BMR :

7.8.4.1. Signature du protocole d'entente avec la Corporation des loisirs de Papineau

7.8.4.2. Demande pour affichage

7.8.4.3. Demande passage sur le territoire de la municipalité

7.8.5. Diverses demandes du Festival Western

**7.9. Culture :**

7.9.1. Dossier- Municipalité amie des aînés (MADA)

7.9.2. Rues Principales – bancs pour 2015

**8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;**

**9. Rapport des comités;**

**10. Varia;**

**11. Calendrier mensuel;**

Date	Heure	Rencontre
13 avril	15h00	Rencontre Assurances Groupe Major
13 avril	16h00	Dépôt du rapport financier
13 avril	19h00	Opinion juridique-Musée vs. Moulin
?	?	Recueil des employés

**12. Levée de l'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1504-125**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1504-126**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.5.3.3 Adhésion à l'OBVPN;
- 7.5.3.4 Étude pour érosion au Lac-Hotte
- 7.9.3 Autorisation pour commander les fleurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 2, 30 MARS ET 2 AVRIL 2015**

**1504-127**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 2, 30 mars et 2 avril sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **106 067,09 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **232 787,30 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1504-128**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**1504-129**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de la firme Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2015 au montant de 583 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 56-03, 63-03, 143-09 et 173-11. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

37 100 \$	2,33 %	20 avril 2016
38 100 \$	2,33 %	20 avril 2017
39 900 \$	2,33 %	20 avril 2018
40 100 \$	2,33 %	20 avril 2019
429 400 \$	2,33 %	20 avril 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. **REFINANCEMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 56-03, 63-03 ET 143-09 D'UNE SOMME DE 444 400 \$**

**1504-130**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billet un montant total de 583 600 \$ :

<b>Règlement numéro</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
56-03	141 400 \$
63-03	44 800 \$
143-09	258 200 \$
183-11	139 200 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin aura, le 13 avril 2015, un montant de **444 400 \$** à renouveler, sur un emprunt original de 647 000 \$, pour une période de 10 à 15 ans, en vertu des règlements numéros 56-03, 63-03, et 143-09;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 583 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 56-03, 63-03, 143-09 et 183-11 soit réalisé;

QUE les billets soient signés Madame la maire, Thérèse Whissell et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 20 avril 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016.</b>	<b>37 100 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>38 100 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>38 900 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>40 100 \$</b>
<b>2020.</b>	<b>41 200 \$ (à payer en 2019)</b>
<b>2020.</b>	<b>388 200 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-Avellin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 56-03, 63-03, 143-09 et 183-11, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin emprunte **444 400 \$** par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de **7 jours** au terme original des règlements numéros 56-03, 63-03 et 143-09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

Thérèse Whissell  
Maire

*(Claire Tremblay)*

Claire Tremblay  
Directrice-générale et  
secrétaire-trésorière

_____
Maire
_____
Sec. Très.

7.1.3. **RÉGULARISATION DE CHEMINS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

**1504-131**

*ATTENDU QUE* lors des travaux pour leur mandat (2082), la firme François Gauthier arpenteur-géomètre, a détecté deux autres cas de chemins à régulariser nécessitant la fermeture et la rétrocession d'une partie de l'ancienne Route 321 Nord sur une partie des lots 428, 429, 430, 431, 432 et 444 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin;

*ATTENDU QU'* il s'agit de fermetures de parties de chemins aujourd'hui désaffectés et faisant l'objet d'un projet de règlement municipal de fermeture de chemin et de rétrocession aux propriétaires adjacents, et pour lesquels le conseil municipal fait passer le bien du domaine public au domaine privé;

*ATTENDU QU'* il s'agit de fermer et rétrocéder aux propriétaires adjacents cesdites parties de terrains afin qu'ils puissent inclure ces parcelles à leurs terrains déjà existants;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE* les membres du conseil municipal désirent procéder à la régularisation d'une partie de la Route 321 Nord, soit la fermeture et la rétrocession aux propriétaires adjacents d'une partie des lots 428, 429, 430, 431, 432 et 444 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, telles qu'elles seront montrées sur les plans déposés par M. François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour qu'ils soient définitivement fermées au public et passent du domaine public au domaine privé;

*ET QUE* cette régularisation permettra aux propriétaires adjacents d'inclure ces parcelles à leurs terrains déjà existants;

*ET QUE* Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à communiquer avec les résidents concernés;

*ET QUE* ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 15000 417.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**COMPTE TENU DES DISCUSSIONS, L'ITEM 7.4.1 A ÉTÉ DEVANCÉ.**

7.4.1 **ENTÉRINER L'UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ AUX SABLIERES POUR DES TRAVAUX DU RANG ST-JOSEPH EST ET DE LA RUE ST-ANDRÉ**

**1504-156**

*ATTENDU QUE* la municipalité a procédé à des travaux de réfection dans le Rang St-Joseph Est et sur la rue St-André;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE les travaux ont dû être faits suite aux passages de camions;

ATTENDU QU' une réserve est prévue pour ce genre de travaux provenant du fonds des gravières/sablières;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine les transferts de 2 307,82 \$ pour les travaux du rang St-Joseph Est et de 34 342,70 \$ pour les travaux de la rue St-André (égout) à même le fonds de prévu pour les gravières/sablières;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 59 15710 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**NOUS REVENONS À L'ITEM 7.1.4**

**7.1.4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER**

Monsieur Christian Gratton, de la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. a déposé le rapport financier pour l'année 2014.

**7.1.5. AVIS DE MOTION - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ  
- RÉSIDENTIEL**

**AVIS DE MOTION**

**1504-03AM**

Monsieur le conseiller, Michel Forget, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour le renouvellement du programme accès à la propriété - résidentiel.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.1.6. PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – COMMERCE**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

**7.1.7. DEMANDE DE SERVITUDES – 120-4 RUE PRINCIPALE**

**1504-132**

ATTENDU QUE la Compagnie Gaudet et Gagnon-Plouffe dentistes Inc., propriétaire au 120-4, rue Principale a soumis une demande à l'effet de régulariser l'existence de



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

deux (2) fenêtres et l'ajout quatre (4) fenêtres sur le mur nord du bâtiment, et d'obtenir l'accord de la municipalité relativement à la conclusion d'un acte de servitude de vues;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces six (6) fenêtres ne cause aucun inconvénient à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde au demandeur ces servitudes de vues;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.8. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 252-15 POUR LA MODERNISATION DES FICHES DE PROPRIÉTÉS AINSI QUE LES COÛTS RELATIFS À LA RÉNOVATION CADASTRALE

Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le certificat pour le règlement d'emprunt numéro 252-15 pour la modernisation des fiches de propriétés ainsi que les coûts relatifs à la rénovation cadastrale.

7.1.9. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 253-15 POUR LE DÉSAMIANPAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le certificat pour le règlement d'emprunt numéro 253-15 pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs.

7.1.10. AVIS DE MOTION – CITATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL-PLACE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

**AVIS DE MOTION**

**1504-04AM**

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

Règlement visant à citer à titre de site patrimonial la **Place de l'Église de Saint-André-Avellin**.

Avis de motion est donné par Monsieur Germain Charron qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre de site patrimonial la Place de l'Église de Saint-André-Avellin.

**1. Désignation du site patrimonial  
Place de l'Église de Saint-André-Avellin.**

Le site patrimonial de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin comprend les éléments suivants : l'église paroissiale; le cimetière (ancien), ses monuments funéraires et son

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

charnier; le monument du Sacré-Cœur et l'ancien presbytère. Deux propriétés distinctes se trouvent à l'intérieur du périmètre du site.

**Périmètre et superficie du site patrimonial :**

Périmètre: voir le plan annexé à l'avis de motion

Superficie : 12 040,141 m<sup>2</sup>

L'Église paroissiale, le cimetière, le charnier et le monument du Sacré-Cœur sont rattachés à la propriété suivante :

**Adresse :**

8, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc. J0V 1W0

**Propriétaire :**

Fabrique Saint-André-Avellin

8, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc, J0V 1W0

819-983-2211

**Cadastre :**

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre de la municipalité de Saint-André-Avellin

Numéro de lot : P 202 (non-rénové)

Matricule 1765-05-2338-0-000-0000

**Dimensions du terrain :**

Frontage : 59 740 m.

Profondeur : 119,170 m

Superficie 9 953,530 m<sup>2</sup>

L'ancien presbytère est rattaché à la propriété suivante :

**Adresse :**

6, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, Qc. J0V 1W0

**Propriétaire :**

Francine Rochon

65, rue Oxford, Gatineau, Qc, J8T 2P9

819-246-0522

**Cadastre**

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre de la municipalité de Saint-André-Avellin

Numéro de lot : P 202

Matricule : 1765-04-8384-0-000-0000

**Dimensions du terrain**

Frontage : 32,000 m

Profondeur : 60,350 m

Superficie : 2 086,602 m<sup>2</sup>

## **2. Motifs de la citation**

### **Introduction**

*Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin. Le site présente un intérêt pour ses valeurs historique, identitaire et architecturale.*

*Cette place publique est un lieu d'accueil et de rendez-vous par excellence pour les habitants de Saint-André-Avellin depuis le milieu du XIXe siècle. Elle occupe une terrasse en surplomb de la rivière Petite-Nation. Le terrain de deux arpents, où a été érigée la première chapelle en 1849, a été octroyé par François Bourgeois. La Place de l'Église de Saint-André-Avellin se compose d'éléments patrimoniaux qui font partie du paysage distinctif villageois. L'ensemble et le panorama qu'il présente a subi peu de changements au fil du temps.*

*Les éléments clés de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin sont : L'église paroissiale, le cimetière, le charnier, le monument du Sacré-Cœur et le presbytère.*

### **L'église paroissiale**

*Cette église est le troisième lieu de culte ayant été érigé à Saint-André-Avellin. Sur le même site, une première chapelle a été construite en novembre 1849. Avec l'accroissement de la population, la chapelle ne répond plus aux besoins. En 1876, les marguilliers décident donc de doter la paroisse d'une église plus grande. Ce deuxième temple, une belle église de pierre, sera béni en 1879 et fera la fierté des paroissiens. Le 15 mai 1886, le feu détruit l'église. À peine une semaine après ce malheureux incendie, les marguilliers se mettent au travail pour la remplacer. Ils confient les plans et devis de la future église au père Joseph Michaud (1822 – 1902), professeur, clerc de Saint-Viateur, prêtre et architecte très prolifique à son époque. C'est au moyen d'une cotisation établie en fonction des revenus de chacun des paroissiens que les marguilliers réussissent à financer le projet. Un entrepreneur de Joliette, Martin d'Angeville Dostaler, construit la nouvelle église au coût de 25 000 \$. L'église est prête pour la célébration de la fête de Noël 1886, même si des travaux de finition restent à compléter.*

*Une architecture digne d'intérêt : La façade, grise, est en pierre calcaire taillée (dolomie de l'Ordovocien), tandis que les murs des côtés et le mur arrière sont en « pierres du pays » (provenant de blocs erratiques du Bouclier canadien, des gneiss et granite principalement) <http://geo-outaouais.blogspot.ca/2012/01/saint-andre-avellin-eglise.html> . Ces pierres ont été recueillies à Saint-André-Avellin et ont été transportées sur le site de construction au moyen de charrettes hippomobiles par les paroissiens.*

*Le plan de l'église est à l'origine un plan à la récollette, composé d'une nef rectangulaire et d'une abside en demi-cercle. Derrière le maître-autel se trouve la sacristie. De 1920 à 1922, le curé Aurèle Bélanger procède à d'importants travaux d'agrandissement: Ajout de transepts, agrandissement de la sacristie. Le plan de l'église, à la suite de ces modifications, prendra la forme d'une croix. Les pierres employées pour l'agrandissement sont du même type que celles de la construction d'origine, elles ont été prélevées au même endroit.*

*D'inspiration néo-classique, la façade présente une saillie centrale et deux sections latérales. Les ouvertures, portail central, portes latérale et grande fenêtre centrale sont cintrées. La saillie centrale est terminée par un fronton triangulaire, surmontée par un clocher à double lanterne. Le clocher repose sur une base carrée. La première lanterne contient trois cloches. La deuxième lanterne, ou lanternon, de plus petite dimension, est polygonale. Une mince flèche pointe vers le ciel, surmontée d'une magnifique croix en fer forgé.*

*Les trois sections de la façade sont découpées par des chaînages d'angle en blocs de pierre calcaire plus pâle, au fini lisse. Les deux sections latérales, coiffées d'ailerons qui cachent les pentes du toit, sont munies de niches qui abritaient des statues de saints, aujourd'hui disparues. Les statues de Saint-Jean, à gauche, et de Saint-Pierre, à droite, fixées à la jonction de la façade et des murs latéraux subsistent toujours. Mis à part la disparition des statues des niches, l'église et ses différents composants ont été entretenues et restaurées de manière impeccable et conservent leur aspect d'origine.*

*Depuis près de 130 ans, les Avellinois se rendent, malgré une diminution marquée de la pratique religieuse, encore souvent à l'église pour y assister à la messe et y célébrer des mariages, des baptêmes et des funérailles. La population de la région et les touristes et excursionnistes la fréquentent aussi lors de la présentation de spectacles musicaux, le lieu de culte étant réputé pour la qualité de son acoustique.*

*En 1992, le clocher de l'église est entièrement rénové. Puis, en 1998, la Fabrique entreprend des démarches pour la réfection de la toiture et des fenêtres de l'église paroissiale. Dans le cadre de la protection du patrimoine religieux, le Ministère de la Culture du Québec subventionne la Fabrique. À partir de l'an 2000, celle-ci fait la toiture à neuf et restaure les fenêtres. L'architecte Luc Fortin, dans ses plans et devis, respecte intégralement les façons de faire originales. Ces derniers travaux sont réalisés en respect de l'architecture de l'église avellinoise.*

### **Le cimetière**

*Le premier cimetière de Saint-André-Avellin, situé à l'arrière de la première chapelle, a été béni le 26 mai 1850, un an avant l'érection canonique de la paroisse Saint-André-Avellin, en 1851. Les premiers colons y reposent en paix.*

*Le terrain de ce cimetière est bien entretenu et la plupart des monuments sont assez bien conservés. Par leur diversité, les pierres tombales de ce cimetière sont fort attrayantes. Qu'elles soient en pierres, en granit, en fer forgé, en fonte ou en ciment, elles se dressent tout à côté du temple paroissial et conservent le souvenir de nos ancêtres.*

*Les inscriptions sur les pierres tombales permettent de découvrir les familles des premiers arrivants à Saint-André-Avellin et de dater les effets de certaines maladies épidémiques comme, par exemple, la grippe espagnole.*

### **Le charnier**

*À proximité de l'église paroissiale, à l'entrée du premier cimetière de Saint-André-Avellin, le charnier a été construit en 1886, avec la même pierre que celle qui a été utilisée pour les murs latéraux et arrière de l'église. Avec son toit à deux versants et son plan rectangulaire typique, son architecture se marie bien avec les autres éléments de la place de l'église de Saint-André-Avellin.*

*Le charnier servait à abriter les dépouilles des personnes décédées durant l'hiver, période où la terre gelée ne peut être creusée à l'aide de simples pelles. Ces cercueils entreposés durant l'hiver sont ensuite enterrés dans les lots familiaux au dégel. Précieux témoin d'une époque révolue, le charnier mérite d'être conservé. Il fait partie de l'histoire avellinoise. Il est utilisé comme remise par la Fabrique.*

### **Le monument du Sacré-Cœur**

*D'abord située à l'ouest de l'église paroissiale, le monument du Sacré-Cœur a été déplacé au moment de l'agrandissement de l'église. Il se trouve donc à l'avant de l'immeuble, dos au parvis, depuis le 18 juillet 1920. Ce monument centenaire fait partie du paysage distinctif de la Place de l'église.*

### **Le presbytère**

*Dans toutes les paroisses, près de l'église paroissiale, une résidence est mise à la disposition du curé et des vicaires. Cette résidence porte le nom de presbytère.*

*Cet édifice avellinois en pierres calcaire taillée au fini bosselé a été construit en 1895, en remplacement du premier presbytère, incendié en 1892. Immeuble à l'architecture éclectique, il présente toujours, de la voie publique, sa volumétrie d'origine, la dimension et l'emplacement de ses ouvertures et son toit mansardé. La galerie au décor de bois ouvragé et le revêtement de la toiture, en tôle à la canadienne, ont été remplacés. Une petite véranda fermée a remplacé la grande galerie à l'avant de l'immeuble et un garage a été annexé au bâtiment à l'arrière.*

*Le presbytère surplombe la rivière Petite-Nation et se marie bien avec les autres bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-André à Saint-André-Avellin*

### **Conclusion**

*Les bâtiments qui composent la Place de l'église à Saint-André-Avellin méritent une citation en raison de leurs valeurs historique, identitaire et architecturale. La Place de l'église témoigne de l'importance de la foi catholique et du patrimoine culturel qui y est associé dans l'histoire de la municipalité. L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de mieux protéger et mettre en valeur ce site patrimonial de Saint-André-Avellin.*

*La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti et paysager de la municipalité contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans un plus vaste projet de revitalisation et de mise en valeur des attraits de la municipalité.*

### **3. Citation de la Place de l'Église de Saint-André-Avellin**

*Le règlement de citation du site patrimonial prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires du site (article 133 et 134) ci-dessus désignés.*

### **4. Consultation**

*Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 9 juin 2015, à 15h00, à la mairie de Saint-André-Avellin.*

### **7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. APPUI AU PROJET DE SERVICE D'AUTOBUS BUS-LIMO POUR PETITS GROUPES**

**1504-133**

*ATTENDU QUE dans un milieu rural comme le nôtre où aucun transport en commun n'existe, tout projet susceptible d'offrir du transport de personnes devient non pas important, mais primordial pour nos citoyens et citoyennes;*

*ATTENDU QUE dans une région comme la MRC de Papineau ou le pourcentage de personnes âgées est de beaucoup supérieur à la moyenne provinciale et là, c'est encore plus essentiel.*

*ATTENDU QUE pour du service de proximité, pour de petits groupes (moins de 15 personnes) il est impossible d'avoir ce type de transport à un coût raisonnable.*

*ATTENDU QUE Bus-Limo offrirait de petits voyages organisés pour de courtes visites et ce, à des coûts acceptables pour nos citoyens, soit à titre d'exemple, un aller-retour Chénéville-Gatineau pour du magasinage ou une activité quelconque et ce, dans la même journée et toujours pour des groupes de 10 à 15 personnes,*

*ATTENDU QUE personne n'offre présentement ce type de transport et que ce besoin essentiel n'est pas comblé,*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil appuient donc le projet de Bus-Limo tel qu'il nous a été présenté et ce, de façon claire pour son impact sur la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.2. PROJET D'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION DE MESSAGES**

*Ce dossier est reporté à une session ultérieure.*

**7.2.3. PARTICIPATION À LA FORMATION DE LA FQM**

**1504-134**

*ATTENDU QU' une formation offerte par la FQM sur « Maîtrisez vos dossiers municipaux » est offerte par la FQM, qui eut lieu à Thurso le 28 mars 2015;*

*ATTENDU QUE telle formation serait bénéfique aux conseillers municipaux;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la participation de Monsieur le conseiller, Marc Ménard, à cette formation;*

*ET entérine le coût d'inscription de ladite formation au montant de **325 \$ plus taxes;***

*Et QUE les frais de déplacement seront remboursés selon la politique actuelle de la municipalité de Saint-André-Avellin;*

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 11000 454 et 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.4. **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

**1504-135**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, et de Madame Éliane C. Larocque, adjointe, au Congrès annuel 2015 de l'Association des Directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 17, 18 et 19 juin prochains à Québec dont les frais sont de **488,00 \$** (Claire Tremblay : membre) ainsi que **690,00 \$** (Éliane C. Larocque : non membre) **plus taxes** incluant l'inscription, le cocktail des retrouvailles, les dîners avec allocution, les ateliers, les cliniques juridiques, les info-services, le banquet et la soirée spectacle de même que le cocktail de clôture;

ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque au montant de **1 178,00 \$ plus taxes**, à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec, en paiement de l'inscription au congrès;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.5. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

**1504-136**

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires nomment des personnes à titre de représentant(e)s de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour 2015-2016;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' à l'habitude, il y a alternance entre les municipalités visées dans un secteur donné;

ATTENDU QUE Madame Gertie Cavalier est intéressée à demeurer en place pour un autre mandat concernant le secteur 3;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin approuvent la nomination de **Madame Gertie Cavalier** en tant que représentante de la MRC pour un autre mandat pour le secteur 3 au Conseil d'administration de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. **REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**1504-137**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 124 359 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**LE MANDAT AYANT DÉJÀ ÉTÉ DONNÉ À L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 2 MARS 2015, IL FUT RECOMMANDÉ DE DONNER LE MANDAT POUR RECYC-QUÉBEC**

7.2.7. **MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA INC. POUR LE DOSSIER RECYC-QUÉBEC**

**1504-138**

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la suite de l'adoption du projet de loi 88;



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE la firme Charlebois Gratton, CPA inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil mandatent la firme Charlebois Gratton, CPA inc. comme auditeur pour la préparation l'audit pour la déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2014 au coût de **75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes** dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.8. **ENTÉRINER RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**1504-139**

ATTENDU QUE le contrat pour l'aménagement paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015;

ATTENDU QUE les différents espaces municipaux à aménager augmentent d'année en année, alors, il a donc été convenu de partager les travaux d'aménagement après entente;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de madame Chantal Forest pour le renouvellement du contrat d'aménagement paysager au taux de 5 500 \$ plus taxes pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015 soit six mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de madame Chantal Forest pour fournir les services d'aménagement paysager des sites de la municipalité au montant de **5 500 \$ plus taxes** pour la saison 2015;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.9. **ENTÉRINER RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR ENTRETIEN PAYSAGER**

**1504-140**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Yvon Perrier pour le renouvellement du contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au taux de 10 000 \$ taxes incluses pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, soit six mois;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

**ET RÉSOLU** de renouveler le contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au montant de **10 000 \$ taxes incluses** avec Monsieur Yvon Perrier pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015;

**ET QUE** Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.10. **DEMANDES DE DONS/COMMANDITES :**

7.2.10.1. **DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE ST-PIE X POUR LE PROJET MARATHON**

**1504-141**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de l'École St-Pie X une demande de soutien financier pour le projet marathon qui aura lieu le 14 mai prochain, ce qui inclut nos élèves des écoles Providence et J.M. Robert de Saint-André-Avellin;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise de verser un montant de 2 000 \$ à l'École St-Pie X pour soutenir le projet du marathon;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de 2 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.10.2. DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE PROVIDENCE/JM ROBERT**

**1504-142**

*ATTENDU QUE l'École Providence/JM Robert s'est démarquée par ses nombreux projets à caractère écologique et durable qui ont été reconnus au niveau de l'Outaouais (recyclage, compostage, recyclage de piles);*

*ATTENDU QU' ils ont la chance d'avoir deux enseignantes engagées au niveau du Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales dont une qui représente l'Outaouais et qui a formé plusieurs écoles de la Petite-Nation ainsi que d'autres écoles au Québec;*

*ATTENDU QUE l'École Providence/JM Robert a déposé une demande d'aide financière pour un séjour éducatif à Bruxelles, pour un élève de l'école;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent une aide financière au montant de 200, \$ pour ce projet éducatif;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de 200, \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.10.3. **DEMANDE DE DON DU CERCLE DES FERMIERES DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**1504-143**

**ATTENDU QUE** le Salon de la femme a lieu à l'Hôtel Hilton du Lac Leamy les 28 et 29 mars prochain et que la Fédération 15 des Cercles de fermières du Québec entendent participer à ce salon afin de permettre aux femmes de la région de connaître leur organisme, de les familiariser avec les différents arts textiles et de leur procurer les brochures publicitaires des différents cercles de la fédération ;

**ATTENDU QUE** les Cercles des fermières du Québec fêteront leur 100<sup>e</sup> année d'existence;

**ATTENDU QUE** le Cercles de Fermières de Saint-André-Avellin a déposé une demande d'aide financière afin d'aider à financer les frais afférents à leur participation à ce salon;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil autorisent l'aide financière au Cercle des fermières de Saint-André-Avellin au montant de **400 \$**;

**ET QUE** Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant **de 400, \$** à l'ordre du Cercle des fermières de Saint-André-Avellin;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.10.4. **TOURNOI DE GOLF LE MONARQUE**

**1504-144**

**ATTENDU QUE** La Résidence Le Monarque a déposé une demande d'aide financière et/ou une participation à leur 3<sup>e</sup> Tournoi de golf bénéfice qui se tiendra le 19 juin prochain, au Club de Golf Héritage de Notre-Dame-de-la-Paix;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent une aide financière au montant de 500 \$;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre La Résidence Le Monarque au montant de **500 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.10.5. DÉJEUNER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Certains membres du conseil municipal participeront au déjeuner-bénéfice de la Sûreté du Québec et nous avons déjà participé financièrement à la Coopérative Santé Nord Petite-Nation.

7.2.11. RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2015-2016

**1504-145**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un huitième (1/8) de page horizontale d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2015-2016 » au montant de **175 \$ plus taxes**;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2015-2016 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

7.2.12. **PUBLICITÉ DANS LE CAHIER « VIVEZ PLEINEMENT L'ÉTÉ DANS LA PETITE-NATION »**

**1504-146**

ATTENDU QUE le journal La Petite-Nation publie à chaque année leur cahier estival en format magazine, qui sera publié dans la Petite-Nation et la Lièvre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à faire l'achat d'une publicité de ¼ page dans le journal La Petite-Nation au coût de **329 \$ plus taxes** qui paraîtra en juin prochain;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.13. **ENTÉRINER PARTAGE DES COÛTS DES SERVICES DU PROCUREUR-DOSSIER ENTENTE COMPOSTAGE**

**1504-147**

ATTENDU QUE notre municipalité a déjà participé financièrement à une étude pour un site de compostage et ce, en partenariat avec les municipalités de Lochaber Canton, Plaisance, Papineauville et Thurso;

ATTENDU QU' un projet d'entente nous a été déposé par les représentants de la municipalité de Lochaber Canton;

ATTENDU QU' une opinion juridique était nécessaire quant à l'étude de ce projet d'entente;

ATTENDU QUE nous recourrons au même aviseur légal pour nos dossiers;

ATTENDU QU' une facture nous sera transmise par la municipalité de Thurso;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent le partage des coûts de la facture de la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et associés s.e.n.c.r. en part égale avec les municipalités clientes de cette firme et participantes au projet d'entente;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45220 959.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.14. DOSSIER RÉNOVATIONS DE LA MAIRIE PHASE II-INSPECTION DU BÂTIMENT

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

7.2.15. APPUI AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LEURS DEMANDES POUR DE NOUVEAUX PROGRAMMES TECHNIQUES

**1504-148**

ATTENDU QUE le CEGEP de l'Outaouais déposera en mai prochain de nouvelles demandes de D.E.C. au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MERS) pour des programmes tels que Techniques d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE ce plan de développement permettra au Cégep de demeurer dynamique et à l'affût des besoins de l'Outaouais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus appuient les demandes du CÉGEP de l'Outaouais pour de nouveaux programmes techniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.16. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

7.2.17. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2015

**1504-149**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le renouvellement du mandat de la firme Charlebois et Gratton, CPA inc. est accepté pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 au montant de **16 000 \$ plus taxes**, tel mandat sera fait en deux étapes :

- Audit intérimaire effectuée entre le 1<sup>e</sup> octobre et le 15 décembre
- Audit de fin d'année, effectuée entre le 15 janvier et le 15 mars

ET cette soumission exclu les services professionnels dont la municipalité pourrait avoir besoin pour des travaux spéciaux et également pour tous les travaux de comptabilité ou d'audit reliés à la comptabilisation d'organismes devant être inclus dans le périmètre comptable de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1504-150**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau souhaite mettre en place un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt portant sur la sécurité routière ou publique dont chacune des municipalités priorise;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit informer la Sûreté du Québec de leurs priorités pour l'année 2015 en sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé unanimement,

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil souhaitent informer la Sûreté du Québec que leur problématique d'intérêt portant sur la sécurité publique est :

- La Rue Principale – du pont jusqu'à la sortie vers Papineauville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**1504-151**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin désirent renouveler l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE,



*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin acceptent de signer un renouvellement d'entente avec la ville de Gatineau relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.2.2. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE POUR LE CAMION-CITERNE**

**1504-152**

*ATTENDU le schéma de couverture de risques de la MRC de Papineau et l'obligation d'en respecter les normes;*

*ATTENDU QUE la signature d'une entente avec la municipalité de Papineauville pour le camion citerne de notre municipalité leur permettrait de rencontrer ledit schéma de couverture de risque;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Papineauville a fait une demande en ce sens par sa résolution portant le numéro 2015-03-120;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin acceptent de signer ladite entente dont les termes sont les suivants :*

- La présente entente ne s'applique que lors d'un incendie confirmé sur les chemins de la Rouge, Steen et les côtes Saint-Charles et Cascades;*
- Ladite entente est pour l'utilisation du camion citerne avec 2 pompiers;*
- Lesdits pompiers seront rémunérés selon la politique salariale de la municipalité de Saint-André-Avellin et sur réception d'une facture en ce sens;*
- Que les frais de la citerne seront de 180 \$ pour la première heure et de 90 \$ pour les heures subséquentes et ce, selon l'entente établie par la MRC de Papineau;*

*ET QUE la présente résolution fait foi d'entente entre les parties.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.2.3. SUIVI – TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE (TPI)**

**1504-153**

*ATTENDU QU' la MRC de Papineau par le règlement numéro 124-2011 a déclaré sa compétence en matière de prévention des risques incendie élevés et très élevés;*

*ATTENDU QUE des techniciens de prévention d'incendie (TPI) de la MRC de Papineau ont depuis 2012 procédé à des inspections de nos bâtiments identifiés à risques élevés ou très élevé;*

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de ces bâtiments ne respectent toujours pas les obligations prévues à ladite réglementation et ce, malgré plusieurs interventions*

*ATTENDU QUE nous avons pu constater que les TPI n'ont pas statué sur la conformité à ce règlement sur tous les bâtiments considérés à risque élevés et très élevés sur le territoire de notre municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé unanimement,*

*ET RÉSOLU QUE les membres de ce conseil demandent à ce que la MRC de Papineau prenne les mesures nécessaires pour faire respecter sa réglementation et ce, suite aux avis et rappels effectués vis-à-vis des propriétés visées;*

*ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de compléter les inspections de tous les bâtiments et leurs rapports respectifs sur la conformité des bâtiments à risques élevés et très élevés relativement au règlement concernant l'application de la compétence de la MRC à l'égard de la prévention des risques incendie élevés et très élevés numéro 124-2011;*

*ET QU' une procédure uniforme régionale soit instaurée sous la responsabilité du service de la sécurité publique de la MRC de Papineau afin qu'une gestion efficace relative à la prévention incendie soit faite pour les dossiers des nouvelles construction et /ou rénovation impliquant même un changement d'usage d'un bâtiment et ce, dès la demande de permis, y comprenant une description des bâtiments assujettis, soit les bâtiments susceptibles d'être considérés à risque élevé et très élevés au sens du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;*

*ET QUE la municipalité sollicite l'appui de toutes les municipalités de la MRC de Papineau en transmettant une telle résolution à la MRC de Papineau.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **7.3.2.4. SUIVI – PRÉVENTION INCENDIE DANS LES CHEMINS PRIVÉS**

#### **1504-154**

*ATTENDU QUE la MRC de Papineau est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque et qu'elle a déclaré sa compétence en matière de prévention incendie;*

*ATTENDU QUE l'accessibilité des services incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau sur les chemins privés peuvent constituer des situations problématiques;*

*ATTENDU QUE l'état d'un chemin privé, son accessibilité pouvant comprendre des entraves à la circulation, tel que des barrières cadenassées et d'autres obstacles physiques peuvent contraindre l'accès à des véhicules relatifs à la sécurité incendie lors d'une intervention de ce service;*

*ATTENDU QU' une réflexion sur l'émission de permis de construction sur des chemins privés représentant des difficultés d'accès à un service incendie est appropriée;*

*ATTENDU QUE les situations décrites précédemment et leurs contextes peuvent mettre en cause la responsabilité civile d'un service incendie;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il s'agit d'un sujet d'intérêt régional;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau d'obtenir une opinion juridique sur ces sujets et de transmettre les conclusions de celle-ci à l'ensemble des municipalités de la MRC de Papineau;

ET QUE la municipalité sollicite l'appui de toutes les municipalités de la MRC de Papineau en transmettant une telle résolution à la MRC de Papineau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.5. **RÉPARATION CAMION-CITERNE**

**1504-155**

ATTENDU QUE des réparations sont nécessaires sur le camion citerne 504 et que ce dernier détient un code de sécurité (scanneur);

ATTENDU QUE le fabricant (Peterbild) exige une autorisation de la municipalité afin de pouvoir donner accès au Garage Benoit Trudeau pour lesdites réparations;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent les employés du Garage Benoit Trudeau à obtenir le code d'accès pour le camion ci-dessous identifié afin de pouvoir y effectuer les réparations nécessaires:

- no. d'identification : 2NPLHN8X7AM103109
- marque Peter
- modèle : CON
- année : 2010
- 2 essieux / cylindrée : 8,3 L / masse nette : 8988

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **ENTÉRINER L'UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ AUX SABLÈRES POUR DES TRAVAUX DU RANG ST-JOSEPH EST ET DE LA RUE ST-ANDRÉ**

COMPTE TENU DES DISCUSSIONS ANTÉRIEURES, L'ITEM 7.4.1 A ÉTÉ DISCUTÉ PRÉCÉDEMMENT.

7.4.2. **APPEL D'OFFRES – STATION RENÉ-BOYER**

**1504-157**

ATTENDU QUE le poste de pompage présente des déficiences importantes;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention TECQ 2010-2013, les travaux de mise à jour de la station de pompage René-Boyer, ont été déposés au MAMROT pour approbation;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a procédé à la préparation de documents d'appels d'offre (croquis et devis) pour réparer la station de pompage existante;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à aller en appel d'offre pour les travaux de la station de pompage René-Boyer et que les travaux seront autorisés conditionnellement à l'approbation du MAMOT pour le programme TECQ et conditionnellement à l'approbation de notre Règlement d'emprunt numéro 246-15 en lien avec ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.3. **FORMATION SÉCURITAIRE DE LA SCIE À CHAÎNE**

**1504-158**

ATTENDU QUE Réseautact offre une formation en technique de débroussaillage et d'abattage, d'une durée de 8 heures;

ATTENDU QU' une telle formation serait bénéfique pour les employés du secteur de la voirie municipale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent les employés de la voirie municipale à suivre cette formation;

ET QUE le coût de ladite formation est de **1 235 \$ plus les taxes applicables** ce qui inclut les honoraires, les frais de déplacement, de repas ainsi que pour les manuels;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 32000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4.4. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE BALAYAGE URBAIN 2015**

**1504-159**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le balayage urbain;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir son offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Pro4Saisons pour le balayage urbain de la municipalité de Saint-André-Avellin pour la saison 2015 au montant de **9 900 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4.5. **PROJET DE DÉSAMIANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

**1504-160**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin doit procéder au désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs avant sa démolition;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à aller en appel d'offre pour les travaux de désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs;

ET QUE les travaux seront autorisés conditionnellement à l'approbation de notre Règlement d'emprunt numéro 253-15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.1.1. **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE-2014**

Monsieur Benoit Benoit, technicien, a déposé le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2014.

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

7.5.2.1. **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ CANTON DE LOCHABER**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.5.3.1. **FONDS ÉCO IGA – BARILS DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

**1504-161**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent de procéder à l'achat d'un baril de récupération pour l'eau de pluie afin qu'il soit remis lors d'un tirage à l'Exposition artisanale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.5.3.2. **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

Les membres du conseil municipal ne désirent pas renouveler leur adhésion au Réseau Environnement.

7.5.3.3. **ADHÉSION À L'OBVPN**

**1504-162**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal adhèrent à l'Organismes des bassins versants de la Petite-Nation dont les frais annuels sont de **100 \$**;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de l'Organismes des bassins versants de la Petite-Nation au montant de **100 \$** pour les frais d'adhésion pour l'année 2015;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.5.3.4 **ÉTUDE POUR ÉROSION AU LAC-HOTTE**

**1504-163**

ATTENDU QU' il y a un problème d'érosion au Lac-Hotte

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent qu'une étude soit faite concernant l'érosion au Lac-Hotte et que les frais reliés à cette étude, faite par l'Organisme des bassins versants de la Petite-Nation, soit répartis à 50% pour les riverains et 50% pour la municipalité et ce, pour un coût n'excédant pas **750 \$**;

ET QUE cette dépense est conditionnelle à ce que le rapport soit diffusé et/ou publicisé auprès des autres lacs de la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :**

7.6.1 **DEMANDE DE PIIA – 7, RUE PRINCIPALE-AGRIZONE**

**1504-164**

CONSIDÉRANT QUE le nouvel occupant «Agrizone» a déposé une demande relative à la rénovation d'un bâtiment principal commercial à la propriété du 7, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation au bâtiment principal commercial, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2000, aux conditions décrites ci-après, soient :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- Pose d'un revêtement extérieur, soit un déclin de marque Atika couleur rustique, code : 045-8827 et dans le bas du mur de façade un revêtement d'imitation de pierre « fusion » du modèle Drystack de couleur caramel;
- Finition de l'encadrement des fenêtres, des portes de garage et les coins du bâtiment en bois brut d'un style « bois de grange »;
- Peindre la toiture (tôle) et les portes de garage avec une peinture antirouille « Durosol » ou « Fédécor » de couleur sobre, tel qu'une teinte de beige;
- Mise en place d'une image « acrylique » dans la fenêtre avant;
- Remplacement du panneau d'affichage à l'intérieur de la structure d'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal commercial, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2000, aux conditions décrites ci-haut **mais il est exclu d'y installer une clôture à l'avant dudit bâtiment.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2 **DEMANDE DE PIIA – COIFFURE IMAGE IN., 92B, RUE PRINCIPALE**

**1504-165**

CONSIDÉRANT QUE le commerce Coiffure Image In a déposé une demande relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 92B, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-35, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Permettre l'installation d'une enseigne d'un encadrement de bois de couleur noir, comprenant un des éléments décoratifs (haut et bas de la structure);
- Réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne;
- L'enseigne est pourvue d'un éclairage indirect;
- Peindre la porte d'entrée en façade de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-35, aux conditions décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 **DOSSIER – CONSTRUCTION TRIOX, BOUL. WHISSELL, TRIPLEX**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.



7.6.4 **DEMANDE MODIFICATION ZONAGE, PROJET LACOSTE-LÉGER (SECTEUR VAL-QUESNEL), UNIFAMILIALE ISOLÉE ET JUMELÉE**

1504-166

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-82PR**  
(Création zone R-b (200)- secteur Val-Quesnel)

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation de la zone communautaire spécifique (COM-b) du secteur de votation 200 et d'une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143, en une zone résidentielle de moyenne densité (R-b);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-82PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone communautaire spécifique (COM-b) du secteur de votation 200 devient une zone résidentielle de moyenne densité (R-b), et celle-ci est agrandie à une même partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

**ARTICLE 3**

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

7.6.5 **EXIGENCES POUR PROGRAMME ACCÈS AU COMMERCE**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

7.6.6 **DEMANDE DE PIIA- 122, RUE PRINCIPALE**

**1504-167**

CONSIDÉRANT QUE B.D.H. Pilon a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 122, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2015-2001, soit :

- -Travaux au bâtiment principal commercial;
- -Pose d'un revêtement extérieur de déclin de type canexel de couleur beige et la pose de bordure (plus foncé (brun pâle));
- -Enlèvement de la cheminée et d'une colonne sur la façade;
- -Construction d'une toiture à deux versants, et remplacement de la porte extérieure double, à l'emplacement des locaux arrière situés du côté du stationnement;
- -Remplacement de deux (2) fenêtres de même dimension du côté du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2001, aux conditions décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7 **DEMANDE DE PIIA – RUE ST-ANDRÉ, LOT 241-62 - NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS**

**1504-168**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8984727 Canada Inc a déposé une demande révisée relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial sur un immeuble sur la rue St-André à l'intersection de la rue Mignault, soit le lot 241-62, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande révisée et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 4 logements, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-38, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de quatre (4) logements, dont la toiture est à deux (2) versants, sur deux (2) étages;
- Pose d'un revêtement extérieur de type canexel de couleur « Yellowstone »;
- Les rampes, garde-corps et l'encadrement des fenêtres, le facia et le soffite sont de couleur sable;
- La toiture est en bardeaux asphalte et doit être d'une même teinte de couleur s'harmonisant avec le revêtement extérieur;
- La galerie avant est de béton coulé;
- Un aménagement paysager d'arbres, d'arbustes et de fleurs est requis;
- Un total de six (6) cases de stationnement seront aménagés, dont quatre (4) à l'extrémité nord-est, sur la rue Migneault et deux (2) cases de stationnement à l'extrémité sud-est sur la rue St-André;
- Les stationnements dans les cours avant devront être pavé en asphalte ou de pavé-uni;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-38, aux conditions décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7 DÉVELOPPEMENT :**

**7.7.1 OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN D'UN CITOYEN – PARTIES DES LOTS 53, 54, 55 - RTE 321 SUD**

Les membres du conseil municipal n'ont pas donné suite à l'offre d'achat émise par un citoyen concernant les parties des lots portant les numéros 53, 54 et 55 situées sur la Route 321 Sud, cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, puisque après vérification auprès de l'arpenteur géomètre, ces parties de lots ont déjà fait l'objet d'une cession en sa faveur précédemment.

**7.7.2 SUIVI – DOSSIER VENTE DE TERRAIN-PTIE 372, PAROISSE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure pour de plus amples informations.

**7.7.3 MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE ENTENTE – PROJET ALAIN PILON – RÈGLEMENT 233-14**

**1504-169**

ATTENDU QU' il est prévu d'aménager un réseau d'égout pluvial pour les fins du drainage de la rue de la Grotte près de la rue St-André et ce, pour un nouveau projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une entente conformément au Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' il est essentiel d'obtenir pour le promoteur des servitudes réelles et perpétuelles autorisant l'écoulement de l'eau provenant de son projet sur le ou les terrains voisins;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent Me Marc Tremblay, de la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et associés s.e.n.c.r., pour la préparation d'une entente avec l'entreprise Alain Pilon Construction enr. afin de respecter le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »;

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente ci-dessus mentionnée;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.4 MANDAT AU PROCUREUR DE PRÉPARER UNE OFFRE D'ACHAT – PARTIES DE LOTS 132, 133, 134- RTE 321 SUD**

**1504-170**

ATTENDU QU' il y aurait eu entente avec le propriétaire d'un terrain d'une superficie de 42,8 acres, soit une partie des lots 133 et 134 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, situé au sud du périmètre urbain (en zone agricole);

ATTENDU QUE cette acquisition serait conditionnelle à l'obtention d'une décision de la CPTAQ visant l'exclusion de ce terrain à la zone agricole, qui est sur la propriété d'un contribuable de la municipalité;

ATTENDU QU' il a été convenu que la municipalité adoptera une résolution visant à mandater le soussigné pour la préparation d'une offre d'achat en ce sens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent Me Marc Tremblay, de la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et associés s.e.n.c.r., pour la préparation d'une offre d'achat pour les parties des lots 133 et 134 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, situé au sud du périmètre urbain (en zone agricole);

ET QUE cette acquisition serait conditionnelle à l'obtention d'une décision de la CPTAQ visant l'exclusion de ce terrain à la zone agricole;

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente ci-dessus mentionnée;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**COMPTE TENU DE L'HEURE, NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

**NOUS REVENONS À L'ITEM "LOISIRS"**

**7.8 LOISIRS :**

**7.8.1 SUIVI – DOSSIER PISTE CYCLABLE L.J.P.- CESSION D'ÉQUIPEMENT**

*Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un document par lequel, suite à la fermeture du CLD Papineau, ceux-ci cèdent les équipements sousmentionnés à l'usage exclusif pour l'entretien du tronçon du parcours cyclable Louis-Joseph-Papineau:*

- *Bidons à essence*
- *Chargeur deux places (Club Cadet Country)*
- *Conteneur d'entreposage*
- *Souffleuse à feuilles (Sthill)*
- *Tondeuse à essence (Honda)*
- *Wead eater (Sthill)*
- *Plusieurs petits équipements (pelles, râteaux, etc.)*

*Une somme de 5 116,11 \$ a également été remise à la municipalité de Saint-André-Avellin à cet effet exclusif.*

*Considérant que les municipalités de St-Sixte et Saint-André-Avellin se partageront l'entretien de ladite piste cyclable, une étude devra être faite concernant la délimitation du sentier, le partage des équipements et de la somme reçue à cet effet.*

**7.8.2 ADHÉSION 2015 CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU**

**1504-171**

**ATTENDU QUE** *le renouvellement de notre adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau vient à échéance;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

**ET RÉSOLU QUE** *les élus municipaux acceptent de renouveler l'adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau pour 2015 au coût de **60 \$ taxes incluses**;*

**ET QUE** *Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des loisirs de Papineau au montant de **60 \$** pour couvrir les frais d'adhésion pour l'année 2015;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 494.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.8.3 **RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CLUB DE KARATÉ**

Ce dossier est reporté à une session ultérieure.

7.8.4 **JOURS J-BMR :**

7.8.4.1 **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU**

**1504-172**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de mettre fin à l'entente avec la Municipalité de Chénéville concernant l'activité Jours J-BMR dû au transfert de l'activité à la Corporation des loisirs Papineau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-André-Avellin doit mandater des responsables pour signer le protocole d'entente de participation à l'événement Jours J-BMR, au nom de la municipalité pour l'édition 2015, qui se déroulera les 6 et 7 juin 2015;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

**ET RÉSOLU QUE** Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente de participation à l'événement Jours J-BMR avec la Coporation des loisirs de Papineau pour un an, soit pour l'édition 2015, tel que présenté, qui se déroulera aux dates mentionnées ci-dessus;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.8.4.2 **AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE DE L'ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2015 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**1504-173**

**ATTENDU QUE** dans la cadre de l'événement Jours J – BMR la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser l'affichage pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour l'édition du 6 et 7 juin 2015;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise monsieur Mario Legault, responsable de l'événement Jours J – BMR à afficher pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour l'édition 2015 aux dates mentionnées ci-dessus tout en respectant le règlement d'affichage de la municipalité de Saint-André-Avellin.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.4.3 **AUTORISATION POUR LE PASSAGE DES VÉLOS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN LORS DE L'ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2015**

**1504-174**

*ATTENDU QUE dans la cadre de l'événement Jours J – BMR la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition du 6 et 7 juin 2015;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise Madame Mélissa Brousseau, responsable de l'événement Jours J – BMR à faire une demande de permis d'événement au MTQ afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2015 aux dates mentionnées ci-dessus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5 **DIVERSES DEMANDES DU FESTIVAL WESTERN**

**1504-175**

*CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Saint-André-Avellin, Rodéo professionnel se déroulera du 15 juillet au 2 août 2015;*

*CONSIDÉRANT QU' il y aura un défilé à traction chevaline samedi le 25 juillet, à compter de 13h00, dans les rues de la municipalité;*

*CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demanderont l'autorisation au ministère des Transports pour la fermeture de la rue Principale et ces derniers d'habitude souhaitent qu'un camion de pompier fasse partie de cette parade pour accentuer la sécurité lors de cette activité;*

*CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demande une réservation de terrains dans le cadre du Festival;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil sont favorables à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs du Festival Western selon le plan déposé et ce, pour le temps du défilé mentionné ci-dessus;

ET d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à utiliser un camion de pompier pour participer à cette parade;

ET d'accorder les demandes suivantes pour l'évènement du Festival Western 2015:

- Les réservations de salles, d'équipements et de terrains
- D'autoriser de dépasser la limite de 23 heures pour des activités plus bruyantes
- Utilisation de la borne d'incendie sur la rue Rossy
- Nos employés installeront, tel que demandé, deux points de vidanges pour les VR
- La fermeture de rues pour la sécurité de l'évènement et qu'une lettre signée conjointement par madame la Maire et le Président du Festival Western devra être expédiée à tous les propriétaires riverains

ET QUE comme établi, nous maintenons le forfait de 170 \$ / jour pour l'utilisation de nos espaces, ce qui inclus un rabais de 34%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9 **CULTURE :**

7.9.1 **DOSSIER- MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

Ce dossier a été réglé précédemment.

7.9.2 **RUES PRINCIPALES – BANCS POUR 2015**

**1504-176**

ATTENDU les recommandations du Comité Rues Principales pour l'ajout de bancs dans le milieu urbain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent l'achat de bancs supplémentaires, tel que recommandé et selon la liste déposée par le Comité Rues Principales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.9.3 **AUTORISATION POUR COMMANDER LES FLEURS**

**1504-177**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent l'achat des fleurs pour les 42 bacs et le service de plantation, le montant estimé est à venir;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéro 175 à 325) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
13 avril	15h00	Rencontre Assurances Groupe Major
13 avril	16h00	Dépôt du rapport financier
13 avril	19h00	Opinion juridique-Musée vs. Moulin
20 avril	9h00	Recueil des employés
20 avril	16h00	Employés
22 avril		Déjeuner de la Sûreté du Québec
25 avril		Souper des bénévoles

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1504-178**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 10h30, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.